

Séance du mardi 30 août 2016

Le trente août deux mille seize, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, ROUBY Didier, Eric JOSEPH, Francis FERNANDEZ, Didier LACAMPAGNE, Bruno CORNET,

Mmes TALABOT Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, LOUVET Emmanuelle, Fabienne FABRIKEZIS.

Absent

Mr Christian CAZEAUX.

Secrétaire de séance

Bérengère QUELLIEN

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 juin 2016.*
 2. *Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).*
 3. *Modification du régime indemnitaire.*
 4. *Modification du tableau des effectifs : Suppression de poste.*
 5. *Résiliation de la convention CNAS.*
 6. *Virement de crédit.*
 7. *Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps d'été.*
 8. *Mise en place d'un service civique.*
 9. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 juin 2016.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'Installation Ouverte au Public (IOP) avaient l'obligation avant le 27 septembre 2015, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité sur la base d'un diagnostic assorti d'un programme d'actions chiffré.

Vu le retard de la commune au regard des échéances fixées et le régime de pénalité mis en place, Monsieur le Maire souhaite que l'Ad'AP soit élaboré et déposé auprès du Préfet d'ici la fin de l'année 2016 avec une mise en œuvre dès 2017.

A ce titre, une consultation a été organisée. Le bureau d'étude AxeSIG a été retenu pour assister la commune dans la démarche.

L'ensemble des ERP (mairie, école, club house tennis, salle des associations, salle La Sablière, église) ainsi que les IOP (cimetière, city stade et aires de jeux) feront l'objet d'un diagnostic puis, le cas échéant, de propositions de mise en accessibilité phasées et chiffrées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet d'ici la fin de l'année 2016 au maximum.
- à signer tout acte administratif lui permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

III. Modification du régime indemnitaire.

Vu la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire afin que le nouveau grade puisse être pris en compte dans l'organigramme.

A ce titre, il est proposé de créer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dite Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Le montant annuel de référence étant fixé au premier juillet 2010 à 857.82 €.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 en fonction des responsabilités exercées et selon les critères définis en amont dans la limite des crédits ouverts pour chaque grade.

L'IFTS est cumulable avec l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire) et l'IEMP (Indemnité d'exercice des Missions des Préfectures).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la présente modification du régime indemnitaire.
- Dit que la modification du régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

IV. Modification du tableau des effectifs : Suppression de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 5 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente modification du tableau des effectifs à savoir la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet fait suite à la création d'un nouveau poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet par délibération du conseil municipal du 8 juin 2016 suite à l'admission d'un agent au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

V. Résiliation de la convention CNAS.

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales conformément aux articles L 2321-2, L3321-1 et L4321-1 du CGCT. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

Dès 1996, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES, au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, avait décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Social offrant à chacun différentes dispositions.

Toutefois, à ce jour et après évaluation, il apparaît que le catalogue des prestations proposées par le CNAS ne semble plus répondre aux besoins de nos agents dans leur ensemble considérant la diversité des situations de chacun et la lourdeur de mise en place des différents dispositifs.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier la convention qui lie la commune au Comité National d'Action Sociale conformément à son règlement de fonctionnement. Il est précisé que la résiliation ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée. Durant cette période, les agents pourront continuer à bénéficier du CNAS à condition, en cas de prêt, que la durée de ce dernier n'excède pas le 1^{er} janvier 2017 date de la résiliation effective.

D'ici là, une réflexion sera engagée sur les autres types d'action sociale pouvant être mis en œuvre, le montant des dépenses que la commune entend engager ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre considérant le caractère obligatoire de ce volet pour les collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de résilier l'adhésion de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au CNAS.
- Dit que la présente résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2017 conformément au règlement du CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.
- S'engage à mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique d'action sociale en faveur des agents plus respectueuse de leurs besoins et bénéficiant à chacun.

VI. Virements de crédits.

Vu la décision de faire réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	2031	30	Frais d'étude	2 000,00 €
Total						2 000,00 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	38	Installation, matériel et outillage techniques	-1 000,00 €
D	I	23	2315	26	Installation, matériel et outillage techniques	-1 000,00 €
Total						-2 000,00 €

VII. Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps d'été 2016.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde a lancé un nouvel appel à projet intitulé « Schéma Départemental Jeunesses ».

Dans ce cadre, le projet de séjour « Je suis dans la vague, je donne à la nature » organisé cet été dans le cadre des camps par le Point Rencontre Jeunes a retenu l'attention de la MSA qui se propose d'octroyer une subvention d'un montant de 2006€.

Une convention définit les conditions et autres modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs d'y rapportant.

VIII. Mise en place d'un service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivité territoriale) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mise en œuvre d'un service civique requiert 4 grandes étapes :

- La définition d'un projet d'accueil par la collectivité.

- Le dépôt d'une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde.
- L'agrément est délivré pour une durée de 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- La diffusion du projet d'accueil (offre) et la sélection des volontaires.
- Accueil et l'accompagnement des volontaires.
- Pour cela, le volontaire et la collectivité signent un contrat d'une durée comprise entre 6 et 8 mois pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 24 et 48h.
- La collectivité a pour obligation de prendre à sa charge une formation civique et citoyenne et aux gestes de premier secours (2 jours) afin d'accompagner les volontaires dans leur projet d'avenir.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du code du service national et non du code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité directement versée par l'Etat au volontaire de 470.13€ ainsi que la prise en charge des coûts afférant à la protection sociale.

La collectivité s'engage à prendre à sa charge les frais d'alimentation ou de transports du volontaire en nature ou par le versement d'une indemnité d'un montant complémentaire de 106.94€.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil.

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune d'Ayguemorte les Graves de développer une politique jeunesse offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir citoyens acteurs d'un mieux vivre ensemble ;

Vu le projet de la commune d'ouvrir une mission de service civique afin d'œuvrer dans le cadre d'un échange intergénérationnel au recueil de la mémoire du village afin :

- D'explorer, découvrir et enquêter sur sa richesse patrimoniale.
- D'animer, valoriser, transmettre cette mémoire en lien avec le tissu associatif local.
- De l'articuler avec le projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. (DDCS).
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire après agrément.
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil du volontaire et à la mise en œuvre de sa mission, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs auprès des jeunes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010.

IX. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements adressée par Madame DESNEUX Marie Claude suite aux condoléances qui lui avaient été adressées après le décès d'un de ses fils.

Le radar pédagogique a été livré, il sera installé d'ici le 15 septembre Avenue du Général de Gaulle à l'entrée Ouest de la commune.

Une nouvelle rencontre a été organisée avec les riverains du carrefour du Petit Breton en présence du Conseiller Départemental Bernard FATH afin d'aboutir dans les négociations concernant les emprises foncières à acquérir concernant le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire. Le département a pour objectif de parvenir à un accord d'ici la fin de l'année.

Danielle ROBIN informe le conseil municipal qu'un de membres de l'association du « ruban rose » qui lutte contre le cancer a entamé une action de sensibilisation en réalisant un tour de France qui a démarré en avril 2016.

Il passera dans la commune le vendredi 16 septembre à 19h30 et repartira le samedi matin à 9h00 depuis la Salle la Sablière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.